

**2018-03-036-DGS**

**nomenclature: 3.3.2**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 27 MARS 2018**

### **OBJET : AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION DE LA PROPRIÉTÉ COMMUNAL SITUÉE 6 RUE DU FILS**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept mars, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

#### **PRÉSENTS**

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. HERVELIN, M. GONZALES, M. LAPEBIE, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, Mme MOUNIER, Mme PICAT, M. COUTIER, M. GARANS, Mme SAINT-AUBIN, M. DUBUS, M. SAUBIETTE, Mme BISBAU, Mme PERIMONY-BENASSY, M. AJA, M. ROBLES

#### **ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS**

M. SALLABERRY	procuration à	Mme NOGARO
M. LECERF	procuration à	M. HERVELIN
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. LAURENT
Mme MONTAUCET	procuration à	M. LAPEBIE
Mme FAURE	procuration à	M. ROBLES

#### **ABSENTS**

M. POULAERT, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

**SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. DUBERT**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25  
24 (point n° 2018-03-031-DGS)

Nombre de pouvoirs: 5

Nombre de votants : 30  
29 (point n° 2018-03-031-DGS)



**2018-03-036-DGS - AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION DE LA PROPRIÉTÉ COMMUNALE SITUÉE 6 RUE DU FILS**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'en octobre 2013, la Commune avait conclu un marché public avec l'agence ORPI Clé du logis de Bayonne pour la gestion du parc immobilier de la Commune.

Dans le cadre de ce marché, un bail a été signé le 12 août 2015 avec Madame Emmanuelle GUICHAMANS pour la location de la propriété communale sise 6 rue du fils à TARNOS.

Le marché public n°13FS057 a pris fin le 31 décembre 2017. La Commune a alors repris la gestion directe de la propriété.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de passer un avenant au bail du 12 août 2015 afin d'acter que la Commune a repris la gestion du bien, qu'elle percevra directement les loyers et récupérera auprès du locataire la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) au titre des charges locatives.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le bail en date du 12 août 2015,

Considérant le projet d'avenant.

**DÉLIBÈRE**

**APPROUVE** l'avenant au bail du 12 août 2015 conclu avec Madame GUICHAMANS.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit acte ainsi que tout document concernant ce bail.

**Vote: 30**

Pour: 30

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 28 mars 2018

Le Maire

